



ARRETE N° AT 2025-004
portant règlementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de ARITH,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 411-1, L 411-8, R 110-, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R411-25 à R 411-28 du Code de la route

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie- ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TPLM 73340 LESCHERAINES, mandataire du groupement d'entreprises « TPLM – Aillon TP – PETAVIT », et conformément au marché public de travaux à exécuter sur la voirie Communale dite « Montée de Lachat », Place Saint Laurent, Parking de la Boulangerie, Parking de L'école-Mairie, pour la réalisation des travaux de réseaux pour le compte des Maîtres d'Ouvrages suivants ; Commune d'Arith, Grand Chambéry service des eaux et le SDES, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces dites voies et domaines publics et privé, communaux durant l'exécution des travaux.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durée de l'arrêté de circulation temporaire

Les travaux objet de la demande se dérouleront du 03 Mars 2025 au 30 juin 2025.



ARTICLE 2 : Route Montée de Lachat

La Voirie sera fermée à toute circulation de véhicules à moteur en transit. Les véhicules à moteur suivront l'itinéraire de déviation mis en place et permettra une circulation normale ; itinéraire de déviation suivant ; « Route de Bourchigny » et ainsi rejoindre la RD 62B Route des Côtes et RD 62 Route de Saint François de Sales.

Les Véhicules à moteur des riverains résidents sur le linéaire de la Route Montée de Lachat, entre la « Boulangerie » et l'extrémité amont du projet des travaux, conformément aux plans d'exécution du projet, seront autorisés à circuler dans l'emprise des travaux, de part et d'autre du chantier dans la mesure où les travaux le permettront selon leur avancement. La circulation se fera en demi-chaussée sur l'emprise des travaux.

Lorsque les travaux se situant sur les emprises définies aux plans d'exécution ne permettront pas la circulation des riverains en toute sécurité, les véhicules à moteur des riverains concernés, devront suivre l'itinéraire de la déviation mis en place par la route « Route de Bourchigny » et ainsi rejoindre la RD 62B Route des Côtes et RD 62 Route de ST François de Sales.



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15
email : mairie.arith@wanadoo.fr

Commune



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Géoparc mondial UNESCO
Massif des Bauges

Commune d'ARITH



Les piétons et vélos seront autorisés à emprunter la voirie Communale Montée de Lachat sur la partie de chaussée libre hors travaux, les piétons devront respecter la signalisation du chantier sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Parking de la Boulangerie

Les places de stationnement situées sur la partie OUEST du parking de la « Boulangerie » seront neutralisées et utilisées dans la cadre de travaux permettant le stockage de matériaux et matériels nécessaires au chantier.

Les places de stationnement situées sur la partie EST du parking de la « Boulangerie » seront laissées à disposition des usagers et clientèle de la boulangerie.

Le parking de la « Boulangerie » sera fermé et interdit d'accès du 03 Mars au 14 Mars 2025 pour permettre la réalisation des travaux sur la voirie Montée de Lachat le long du parking.

Les entreprises devront mettre en place la signalisation nécessaire au barriérage de la zone de stockage sur la partie OUEST du parking.

ARTICLE 4 : Place Saint Laurent

Toute circulation de véhicules à moteur sera interdite au droit et sur l'emprise des travaux durant la durée du chantier.

Les places de stationnement face au Parvis de l'Eglise Saint Laurent, seront interdites au stationnement durant les travaux.



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15
email : mairie.arith@wanadoo.fr





ARTICLE 5 : Parking de l'École-Mairie

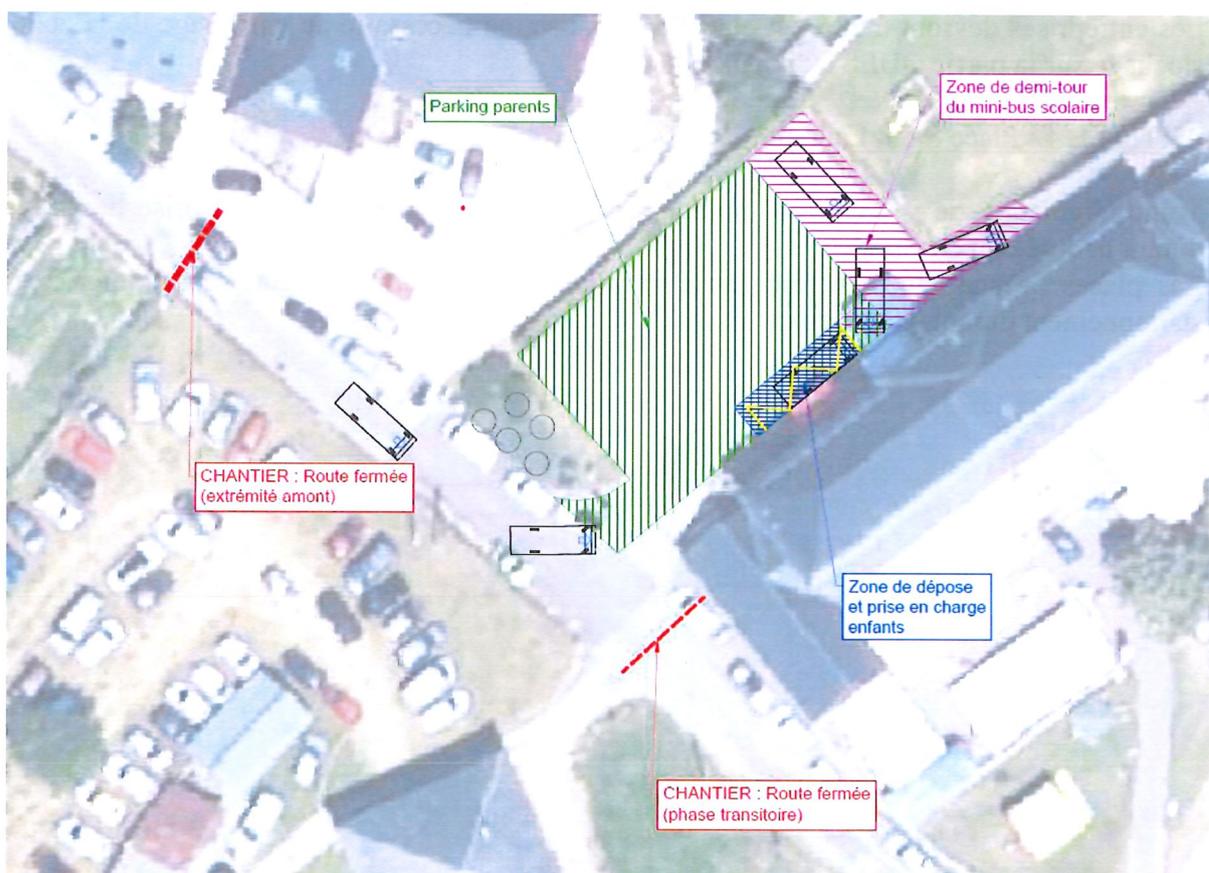
Le parking de l'école-Mairie sera utilisé par les usagers permettant l'accès à l'école et à la Mairie.

Les usagers se conformeront à la signalisation du chantier aux abords de ce parking.

Le transport scolaire pourra accéder au parking permettant la prise en charge des scolaires.

La commune d'Arith mettra en place et assurera l'entretien du barriérage sur le parking de l'école-mairie permettant une zone réservée au retournement du transport scolaire.

Le transport scolaire devra suivre et emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par les entreprises, en utilisant la « Route de Bourchigny » et ainsi rejoindre la RD 62B Route des Côtes et RD 62 Route de ST François de Sales.

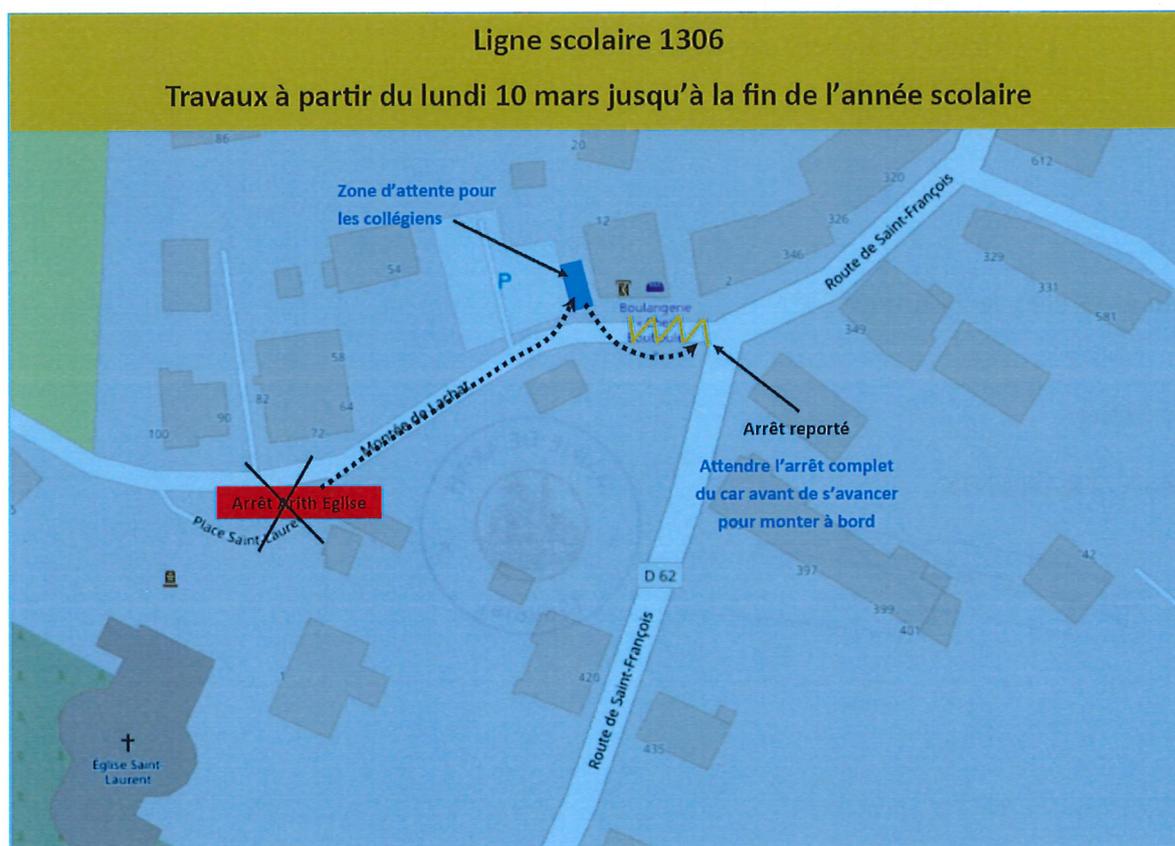




ARTICLE 6 : Manœuvre transport scolaire-collégiens Intersection Montée de Lachat-Route de Saint François de Sales

La première place de stationnement le long du mur du parking sera banalisée et interdite au stationnement pour l'attente des collégiens. Un barriérage sera mis en place pour assurer leur sécurité.

Intersection Route de Saint François de Sales et Montée de Lachat au droit de la boulangerie « chez Bouboule », les bus de transport scolaire-collégiens, sont autorisés à procéder à un demi-tour de manœuvre permettant d'assurer le service de transport scolaire-collégiens. Le service mobilité de Synchro bus et son prestataire, auront la charge d'en assurer les modalités pratiques, organisationnelles et sécuritaires dans le cadre de leurs missions.



Commune d'ARITH



Copie adressée à :

Synchro bus,
Francony transport,
SDIS 73,
Grand Chambéry Mobilité,
Grand Chambéry déchets,
Grand Chambéry service des eaux,
Gendarmerie

Fait à ARITH, le 28 février 2025

Le Maire,

Cécile TRAHAND



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15
email : mairie.arith@wanadoo.fr



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Massif des Bauges
Géoparc
mondial
UNESCO